



Note pour les candidats au Concours d'Agrégation 2025

Il est porté à la connaissance des candidats potentiels au Concours d'Agrégation 2025 qu'ils doivent présenter leurs dossiers à la commission nommée à cet effet, et ce avant le 30 avril 2025.

N.B:

- Les dossiers doivent être déposés au Bureau d'Ordre de la Faculté dans une version numérique (PDF avec pièces justificatives) et une version papier (1 seul exemplaire sans pièces justificatives).*
- Les dossiers de candidature seront soumis à l'examen et à l'évaluation par les membres de la commission, conformément à la grille d'évaluation annexée à cette note (Arrêté du ministre de la santé et du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique du 1er juillet 2021, relatif à l'organisation du concours de recrutement des maîtres de conférences agrégés hospitalo-universitaires en pharmacie).*

Monastir, le 03 avril 2025



**La Doyenne
Pr. Cherifa Chaouch**

ANNEXE

Grille d'évaluation des candidats au concours de recrutement de maîtres de conférences agrégés hospitalo-universitaires en pharmacie

I. Titres

1- Coefficient : 10%, soit 10 points.

2- Contenu et critères de cotation selon le tableau ci-après :

Rubriques	Notation
Thèses ès-science	8 points
Mastère de recherche	4 points
Mastère professionnel	3 points
Certificat d'études complémentaires de recherche	3 points
Certificat d'études complémentaires de pédagogie	3 points
Autre Certificat d'études complémentaires (un an avec mémoire ou deux ans)	2 points
Autre Certificat d'études complémentaires (un an sans mémoire)	1 point
Sont pris en considération tous les titres quelles que soient les dates de leur réalisation	
* Pas de règle de trois. Maximum : 10 points.	
Ne sont pris en compte que les Diplômes délivrés par les institutions universitaires publiques ou accréditées.	

II. Activités de recherche

1- Coefficient : 25%, soit 25 points.

2- Contenu et critères de cotation selon le tableau ci-après :

Rubriques	Notation										
Publications : Sont évaluées selon une grille tenant compte de la spécialité, de l'impact factor et du nombre de citations. Les articles antérieurs à la prise de fonction de l'assistant hospitalo-universitaire sont comptabilisés s'ils ont été cités pendant la période de l'assistantat, uniquement dans la rubrique « citations », (Voir la grille de notation des publications en fin de texte.)	17 points										
Communications orales ou affichées											
	<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th style="text-align: center;">1^{er} et 2^{ème} auteur</th> <th style="text-align: center;">3^{ème}, 4^{ème} et dernier auteur</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td style="text-align: center;">4 unités</td> <td style="text-align: center;">2 unités</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">2 unités</td> <td style="text-align: center;">1 unité</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">1 unité</td> <td style="text-align: center;">0.5 unité</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">0.5 unité</td> <td style="text-align: center;">0.25 unité</td> </tr> </tbody> </table>	1 ^{er} et 2 ^{ème} auteur	3 ^{ème} , 4 ^{ème} et dernier auteur	4 unités	2 unités	2 unités	1 unité	1 unité	0.5 unité	0.5 unité	0.25 unité
1 ^{er} et 2 ^{ème} auteur	3 ^{ème} , 4 ^{ème} et dernier auteur										
4 unités	2 unités										
2 unités	1 unité										
1 unité	0.5 unité										
0.5 unité	0.25 unité										
Le nombre de communications est limité à 15/ an.											
Edition d'un ouvrage ou d'une monographie Chapitre d'un ouvrage ou monographie : Code ISBN Tenir compte de l'éditeur et de l'appréciation du jury (0,5 point par chapitre dans un livre international 0,25 point par chapitre dans un livre national)	2 points										
* : Indexation Pub Med ou autre système d'indexation reconnu.											



III. Activités Pédagogiques

1- Coefficient : 22 %, soit 22 points.

2- Contenu et critères de cotation selon le tableau ci-après :

Rubriques	Notation
Séminaires Pédagogiques : 4 participations par an. Le nombre maximum de séminaires pris en compte est de 20. Ne sont pris en compte que les séminaires organisés par les Facultés.	3 points
Supports pédagogiques produits à la faculté : 2 par an. Le nombre maximum pris en compte est de 10. <ul style="list-style-type: none"> • Modules d'auto-apprentissage (support papier ou multimédia). • Production d'apprentissage du raisonnement clinique ou autre méthode active d'apprentissage. Les supports pédagogiques produits dans des institutions universitaires publiques autres, sont recevables sous réserve de validation par la faculté.	3 points
Examen clinique objectif structuré (ECOSM/ECOS) validé par la faculté : <ul style="list-style-type: none"> • production, • participation, • coordination. 	3 points
Encadrement de thèses et de mémoires : <ul style="list-style-type: none"> • Thèse de médecine/ dentaire/pharmacie et mastère de recherche. 4 points • Mastère professionnel et autres mémoires. 1 point 	5 points
Enseignement universitaire : enseignement dirigé, travaux pratiques, encadrement de stage ou tutorat, animation de groupes de formation, simulation ... Innovation pédagogique (exemple : création et validation d'un nouveau moyen d'apprentissage tel qu'un logiciel, un matériel de simulation).	5 points
Enseignements postuniversitaires (EPU) : <ul style="list-style-type: none"> • Conférences internationales. • Conférences nationales. • CEC ou équivalent. • Mastère. • Préparation à l'accès au résidanat. • Formation médicale continue. Ne seront pris en considération que les EPU réalisés sous l'égide des facultés, en partenariat avec les universités, les ministères, les directions régionales, les collèges, les sociétés savantes.	3 points
Pas de règle de trois.	

IV. Activités sanitaires et responsabilités universitaires

1- Coefficient : 7%, soit 7 points.

2- Contenu et critères de cotation selon le tableau ci-après :

Rubriques	Notation
Activités sanitaires :	
Prestations de service (rapports annuels d'activité, tenir compte du nombre de spécialistes dans le service ...). Innovation : introduction d'une nouvelle activité, de méthodes de diagnostic, de techniques, ou de protocole de prise en charge.	3 points
Responsabilités universitaires : <ul style="list-style-type: none"> • Encadreur ou tuteur de stage (enseignement et apprentissage en milieu clinique). • Coordinateur de stage ou d'enseignement (coordinateur de section, de thème ou de certificat). 	2 points
<ul style="list-style-type: none"> • Membre du conseil scientifique. • Membre de comité/commission de faculté ou d'université. • Membre d'unité de recherche ou de laboratoire de recherche. • Directeur d'une institution publique d'enseignement supérieur en santé. Une ancienneté minimale d'une (1) année dans la responsabilité est exigée.	2 points
Pas de règle de trois.	



V. Présentation à caractère pédagogique

1- Coefficient : 13%, soit 13 points.

2- Contenu et critères de cotation selon le tableau ci-après :

Rubriques	Notation
Présentation pédagogique à partir d'une étude de cas (observation clinique, dossier pharmaceutique, étude épidémiologique, cas bioclinique ou autre).	
<p>Préparation d'une étude de cas, pendant quatre-vingt dix (90) minutes suivie d'un exposé de trente (30) minutes au maximum et d'une discussion de trente (30) minutes (au maximum).</p> <p>L'exposé a pour objet l'enseignement d'une thématique en exploitant à des fins pédagogiques, les données relatives au cas soumis à l'étude du candidat.</p> <p>Le candidat lors de l'exposé :</p> <ul style="list-style-type: none"> Commence par formuler les objectifs d'apprentissage que permet d'atteindre l'étude du cas. Formule les messages à haute valeur pédagogique relatifs à l'étude du cas. <p>L'évaluation du candidat porte notamment sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> la maîtrise du sujet, la capacité de synthèse appréciée sur l'exploitation des données du cas dans un but pédagogique, les capacités de communication (clarté des messages exposés, pouvoir de conviction, éloquence, utilisation des supports de communication, respect du temps imparti), l'interaction avec les membres du jury (pertinence des réponses, sens critique). <p>L'étude de cas porte sur des thématiques, relatives à la discipline du candidat, enseignées dans les facultés, et dont la liste est agréée par la conférence des doyens.</p> <p>Les modalités de cette présentation sont finalisées et validées par la conférence des doyens.</p>	13 points

VI. Epreuve de malade ou épreuve pratique sur dossier.

1- Coefficient : 13%, soit 13 points.

2- Contenu et critères de cotation selon le tableau ci-après :

Rubriques	Notation
<p>Un dossier complet de patient pour les spécialités cliniques ou biocliniques ou un dossier d'épreuve pratique, est présenté au candidat qui a 20 (ou 30) minutes pour l'étudier. Le candidat présente au jury l'analyse, les discussions et les conclusions relatives à ce dossier en 15 minutes (au maximum). Une discussion avec le jury est réalisée durant 15 minutes (au maximum).</p> <p>Le but de cette épreuve est d'évaluer la capacité du candidat à discuter et à justifier la démarche diagnostique, l'évaluation pronostique et la stratégie thérapeutique selon le cas pour le dossier de patient, et la démarche, l'évaluation et les conclusions pour le dossier d'épreuve pratique.</p> <p>Le candidat aura à souligner les particularités du dossier en matière d'enseignement et éventuellement de recherche.</p>	13 points

VII. Implication dans la promotion sanitaire et sociale

1- Coefficient : 10%, soit 10 points (maximum selon le cas de figure).

2- Contenu et critères de cotation selon le tableau ci-après :

Rubriques	Notation
Exercice au moment du concours dans une région prioritaire :	
depuis quatre (4) ans.	4 points
depuis trois (3) ans.	3 points
depuis deux (2) ans.	2 points
depuis un (1) an.	1 point
Quelque soit l'exercice au moment du concours :	
Participation à la formation pratique des différentes catégories de personnel de santé dans les zones prioritaires (partenariat facultés avec les structures sanitaires publiques). Au moins trois missions en présentiel dans les régions.	3 points
Engagement pour exercer dans une région prioritaire*	3 points

* : Engagement écrit pour exercer en tant que maître de conférences agrégé dans une région prioritaire, en cas de réussite au concours (conformément aux articles 9 et 15 de du présent arrêté).

Sont considérées comme régions prioritaires : Bêjà, Gabès, Gafsa, Jendouba, Kairouan, Kasserine, Kébili, Le Kef, Médenine, Sidi Bouzid, Siliana, Tataouine, Tozeur.

Grille de notation des articles

Les points attribués tiennent compte de la valeur de l'impact factor, de la position dans la liste des auteurs et du nombre de citations de l'article.

Treize (13) points seront attribués selon la grille tenant compte de l'impact factor et du rang de l'auteur, ci-dessous rapportée.

Quatre (4) points seront attribués au nombre de citations : une unité pour chaque citation d'auteur en 1^{ère} et 2^{ème} position : 0,5 unité pour chaque citation d'auteur en 3^{ème}, 4^{ème} et dernière position.

Le site qui permet le calcul des points : <http://www.scimagojr.com/>

Pour les travaux multicentriques, incluant plusieurs auteurs de différents centres, la règle est appliquée séparément à chaque équipe.

Un article publié **avant la prise de fonction de l'assistant** doit être comptabilisé en nombre de citations à partir de la date de la prise de fonction de l'assistant. (Auteur en 1^{er}, 2^{ème} position uniquement), indépendamment du centre d'appartenance.

En dehors de l'article original et des revues, les points sont comptabilisés de moitié.

La duplication des travaux dans la chronologie « communication suivie d'un article » ne doit pas être sanctionnée, elle permet au contraire une meilleure diffusion des travaux de recherche, d'autant plus que chaque support a des exigences et des buts différents.

Le système d'indexation retenu est celui de Pub Med (et tout autre système d'indexation reconnu).

Les publications seront classées en 6 catégories selon le tableau ci-après :

Publication	1 ^{ère} et 2 ^{ème} auteur	3 ^{ème} , 4 ^{ème} et dernier auteur
Catégorie Q1 *	20	10
Catégorie Q2*	10	5
Catégorie Q3*	5	2,5
Catégorie Q4*	2	1
Indexation Pub Med, sans impact factor	1	0,5
Revue non indexée Pub Med	0,5	0,25

*<http://www.scimagojr.com/>

